PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

27 mars 2018
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 24 avril 2018

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
Mme Sabine LUCIANI

Collège B
Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »
M. Fabrice GAUDY
M. Georges RELJIC
Mme Sabine ROPARS
Mme Fathia TIR

Collège Usagers
Mme Marianne FADDOUL
M. Anthony MEZOUAR
Mme Margaux RAVEU
M. Hugo PIERSON
M. Rémy PERRAD

Personnalités Extérieures

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Etaient représentés :

M. Jérémie FOA	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
M. Guy GIMENEZ	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
Mme Virginie MERCIER	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
Mme Chantal GUITTET-DURAND	A donné pouvoir à Georges RELJIC
Mme Isabelle de SAINTE-MARIE	A donné pouvoir à Christophe DEMARQUE
M. Yannis NADJI	A donné pouvoir à Anthonny MEZOUAR
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Didier VANDAMME
M. Younis HERMES	A donné pouvoir à Didier VANDAMME
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à Yvon BERLAND
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Corine CAUVET-LEGRAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
Mme ML ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Nathalie TEISSIER
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à Nathalie TEISSIER
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

Etait absent sans représentation : 0

36 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Madame Galand
Madame Mouret
Monsieur Ginestie
Madame Granier
Madame Dignat-Georges
Monsieur Afonso
Monsieur Gilles
Monsieur Paul
Monsieur Berton
Madame Carpentier
Madame Lecuyer
Monsieur Bensoussan
Madame Yannick Luciani
Madame Clara Molho
Monsieur Denis Collomp
Monsieur Laffont
Madame Lengrand-Jacoulet
Madame de Barnier
Madame Nedjar
Madame Bouffier
Monsieur Berti
Monsieur Afonso
Monsieur Chiappetta
Monsieur Marininchi
Monsieur Potier

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2018 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Madame Tir.

II / Actualités

1 - Appel à la commission Européene pour renforcer la recherche dans les SHS & améliorer son intégration dans le 9ème PCRI

Le Président informe les membres du conseil d'administration qu'il a signé l'appel de la commission Européenne pour renforcer la recherche dans les SHS & améliorer son intégration dans le 9ème PCRI.

2/ Nomination de Pierre WEILLER référent intégrité scientifique

Aix-Marseille Université a fait le choix de se doter d'un référent « intégrité scientifique » afin d'apporter toutes les garanties nécessaires quant à l'honnêteté et la rigueur de la recherche, au regard des attentes légitimes de la société.
Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la continuité de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, adoptée par la Conférence des Présidents d'Universités.
Le référent intégrité a pour mission de veiller à ce que les principes énoncés dans cette charte, qui constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine, soient mis en application au sein des structures de recherche de l'université.
Il constitue ainsi le point d'entrée de la communauté universitaire sur toute question relative à l'intégrité scientifique qui sera traitée de façon strictement confidentielle.
En qualité de Président du comité d'éthique d'AMU, il a semblé à la gouvernance d'Aix-Marseille Université que Monsieur Weiller dispose de l'expérience et de toutes les qualités requises pour assumer cette mission pour l'université.

3/ Nomination de Liva RALAIVOLA chargé de mission « Intelligence Artificielle »

L'intelligence artificielle est aujourd'hui un défi majeur pour nos sociétés et donc un enjeu stratégique tant en recherche, en formation qu'en innovation. C'est par ailleurs un sujet par essence interdisciplinaire pour lequel Aix-Marseille Université dispose de forces, que ce soit en informatique et en mathématiques comme en Sciences humaines et sociales.
Monsieur Ralaivola étant investi sur ce domaine dans le cadre de son activité de recherche ou au niveau des réflexions nationales il a semblé opportun de lui confier la charge de procéder, à l'échelle d'AMU, à un travail de recensement des forces et potentiels existants en lien avec cette thématique de l'Intelligence artificielle et d'établir une proposition de feuille de route pour les années à venir.
En tant que Chargé de mission « Intelligence artificielle » d'AMU, Monsieur Ralaivola sera amené à intégrer dans le cadre de cette démarche prospective aussi bien les volets recherche, formation qu'innovation.

4/ Nomination de Jean-Marc PONS chargé de mission «Campus transnational nord Méditerranéen»

Aix-Marseille Université a initié en avril 2017 le projet de campus transnational nord-méditerranéen, en partenariat avec l'université de Barcelone, l'université autonome de Madrid, l'université de Rome-Sapienza. L'objectif de ce « campus » est de développer une coopération renforcée en matière de recherche, de formation et de mobilité entre nos quatre grandes universités, fortement ouvertes sur l'Europe et le monde, mais aussi tournées vers l'espace méditerranéen comme zone privilégiée de partenariat.
Développé en mode « projet » et fortement soutenu au niveau des gouvernances des quatre établissements, le campus transnational nord méditerranéen s'est doté d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an. Conduit par les présidents et vice-présidents des quatre universités, il décide des axes stratégiques soumis par les groupes de travail.
Cette initiative entre désormais dans une phase de concrétisation. Une feuille de route a été actée et 11 groupes de travail comprenant des experts de chacun des établissements ont été créés selon deux grands axes : la recherche et l'internationalisation de l'offre de formation. Une convention, en cours d'élaboration, pour formaliser cette initiative, doit être signée lors du prochain comité de pilotage à Rome en juin 2018.
Afin de coordonner la représentation et la participation des différents intervenants d'Aix-Marseille Université au sein de ces groupes de travail (dont certains seront pilotés par AMU), de s'assurer de l'avancement des projets et de leur suivi, de préparer les comités de pilotage, il a été décidé de nommer un chargé de mission dédié à ce projet stratégique pour notre université et inscrit dans son contrat d'établissement.
La gouvernance de l'université a souhaité confier cette mission à Jean-Marc PONS à compter du 1er février 2018, afin de lancer au plus vite les groupes de travail décidés lors du comité de pilotage du 18 décembre 2017 et d'initier les premiers axes de coopération. Dans le cadre de cette mission il travaillera en lien étroit avec la vice-présidence chargée des relations internationales et à la chargée de mission « Méditerranée ».
En charge de la coordination et du suivi des groupes de travail s'agissant de la participation d'AMU il sera amené à communiquer à la vice-présidence des relations internationales et à la gouvernance des points d'étapes réguliers.

5/ Hommage

Le Président annonce qu'une minute de silence sera observée le 28 mars 2018 sur l'ensemble des sites de l'université en hommage aux victimes de Trèbes et de Carcassonne.

III / Présentation du programme 2018-2022 de la Fondation IMéRa

Monsieur Maraninchi présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Il apparait évident pour **Monsieur Garcenot** que l'université soit munie d'une fondation telle que l'Iméra. Il note dans les axes de développement proposés une incohérence entre la politique d'emplois (personnels sous contrat à durée déterminée) et la volonté de pérenniser le projet de cette fondation.
Il pense qu'il faut faire preuve d'ambition pour que cet institut se développe et qu'il ne sera plus possible de faire fonctionner une telle structure avec l'essentiel du personnel en contrat à durée déterminée.

Monsieur Maraninchi rappelle que la Fondation Iméra est composée de personnels titulaires, mis à disposition par les membres fondateurs, et que le dispositif « Sauvadet »

est mis en œuvre pour les personnels contractuels. Il est vigilant à ne pas exposer les personnels à trop de précarité.

Le Président indique que la Fondation Iméra a été soutenue par le programme PIA. Il faudra être attentif à ce que l'accompagnement soit prolongé.

IV / Schéma Directeur du Handicap : programme pluriannuel d'actions pour la période 2018-2020

Monsieur Bensoussan présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Tir indique que le SGEN-CFDT est préoccupé par ces questions. C'est pourquoi son organisation siège dans les comités locaux et nationaux. Elle souhaite savoir si les pourcentages présentés ont évolué depuis la signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Monsieur Potier indique que l'évolution est constante, même si elle reste encore modeste au regard de la taille de l'établissement. Il précise que l'établissement est passé de 1,5% il y a deux ans à un peu plus de 2% aujourd'hui.
La démarche d'un schéma directeur du handicap réalisé par les acteurs de l'établissement a permis de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire et de faire évoluer les regards sur ce sujet.
Il souligne qu'aujourd'hui sont affichés dans la campagne d'emplois 9 postes réservés à des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. C'est un des effets de la démarche du schéma directeur, et il espère que d'autres actions contribueront à faire évoluer ce chiffre.
S'agissant des étudiants, le chiffre de déclaration d'étudiants en situation de handicap a été multiplié par deux.

Madame Tir souhaite que les étudiants en formation continue soient pris en compte dans ce schéma et précise qu'un dispositif est en train de se mettre en place.

Monsieur Bensoussan indique que des stagiaires de la formation continue ont déjà pu bénéficier d'aménagement en termes de matériel.

Monsieur Demarque demande si la convention implique que l'université reverse l'intégralité de sa contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées car dans le passé il existait des mesures dérogatoires.

Madame Escalier répond Les mesures dérogatoires mises en place par l'Etat ne concernaient que l'année 2016.

Monsieur Vandamme, chargé de mission égalité des chances, demande ce qu'il en est du développement des initiatives « égalité des chances » et notamment des cordées de la réussite. Il demande si des contacts ont été pris avec le Rectorat pour élaborer ce dossier.

Monsieur Bensoussan indique qu'une première réunion s'est tenue avec les référents handicap de l'association du site (Université de Toulon, d'Avignon, Ecole Centrale et l'IEP). L'Ecole Centrale a présenté sa cordée qui est un très joli projet. Reste à voir si AMU souhaite construire avec eux quelque chose qui puisse aller dans ce sens-là.
Monsieur Vandamme sera tenu informé des avancées sur ce point.

Madame Tir fait savoir que des sites restent inaccessibles pour les personnes en situation de handicap. C'est une discrimination à laquelle il convient de trouver une possibilité d'aménagement rapidement.

Le Président répond que l'état des lieux de l'accessibilité réalisé révèle qu'il faut engager 23 millions d'euros de travaux. C'est un programme immobilier important qui va se réaliser progressivement.

Monsieur Bensoussan précise que des actions simples de réorganisation ou d'aménagement ont été mises en œuvre pour adapter les zones d'enseignement et éviter ainsi la discrimination et l'exclusion. Néanmoins il est difficile de mener l'ensemble des travaux simultanément.

Madame Molina se félicite de la signature de la convention avec le FIPHFP qui va renforcer l'engagement de l'établissement sur ce point, et remercie les acteurs investis dans le cadre du schéma directeur du handicap.
Elle note que les actions présentées sont axées sur la formation et la recherche. Néanmoins elle s'interroge sur les réponses à apporter aux personnels nécessiteux d'aménagement et qui ne souhaitent pas se déclarer par crainte de discrimination, ou à des personnels qui voient l'aménagement de leur poste s'éterniser.

Monsieur Bensoussan remercie le bureau handicap de la dynamique dont il fait preuve. Il pense que plus l'établissement va communiquer plus il va faire évoluer la perception du handicap, et plus la réactivité sera importante.
Il pense que le travail du bureau handicap est positif dans l'action et dans les échanges avec les différents services.

Madame Molina se souvient qu'il avait été annoncé un bureau handicap élargi, avec des référents sur chaque site.

Monsieur Bensoussan indique que ce réseau va se mettre en place au sein des DRH. Il précise qu'un recrutement est en cours.
Le réseau des référents pour les étudiants évolue de façon très positive avec des personnes qui s'impliquent fortement dans cette action. Il espère que le réseau des personnels aura le même effet.

Monsieur Vandamme comprend que l'adaptation des locaux soit compliquée et coûteuse. Néanmoins sur certains sites, des actions simples pourraient faciliter l'accès des personnes handicapées.

Monsieur Reljic demande pourquoi, sur le planning prévisionnel d'interventions par site, la colonne des coûts de 2019 est identique à celle de 2020 et 2021 alors que l'ensemble des composantes sont concernées par des aménagements contrairement aux années suivantes pour lesquelles les travaux ne vont bénéficier qu'a certaines composantes.

Madame Escalier répond que les travaux, qui seront financés sur ressources propres et sur le fonds de roulement de l'établissement, sont de natures et de coûts différents. Les dépenses programmées dans le plan prévisionnel ont été lissées afin d'être supportables budgétairement.

Madame Tir demande si l'université doit s'acquitter d'une pénalité faute de répondre aux obligations d'emploi.

Madame Escalier répond qu'il s'agit d'une contribution obligatoire qu'il faudra honorer tant que l'établissement ne répondra pas à l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total.

Madame Tir réitère son souhait que les assistantes sociales soient associées aux groupes de travail sur le handicap car elles sont des relais importants auprès des personnels.

Madame Molina insiste sur le fait qu'il est primordial de rester dans le cadre confidentiel pour encourager les personnels à se déclarer, y compris lors des aménagements de poste.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le programme pluriannuel d'actions du Schéma Directeur du Handicap pour la période 2018-2020.

V / Offre de formation 2018 : maquettes d'enseignement (vague 3) & formations à distance

Monsieur Collomp présente les maquettes d'enseignement (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Mouret souhaite remercier Messieurs Collomp et Paris pour le travail conséquent qu'ils ont réalisé.
Elle précise que la Faculté des Sciences a commencé à travailler sur l'application « Pacome » depuis le mois de juillet dernier et que cette présentation marque la fin d'une étape importante.
Elle souhaite faire part des remarques suivantes :

- la Faculté des Sciences a une licence partagée avec la Faculté d'Economie et de Gestion qu'elle n'a pas vu apparaitre dans la présentation,
- dans le master nanosciences le parcours Materials for Energy Storage and Conversion (MESC) n'existe plus,
- une nouveauté : la co-accréditation du master physique avec le CEA qui a été validée récemment par la DGESIP

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 2 abstentions les maquettes d'enseignement (vague 3) de l'offre de formation 2018.

Monsieur Paul présente la liste des formations à distance 2018 – 2019 telle que détaillées dans le tableau annexé au procès-verbal.
Il mentionne que ces dernières sont conformes aux exigences de la charte des formations à distance.
S'agissant de la formation à distance partagée avec l'université d'Avignon (Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, parcours type : Biologie et Biotechnologies Environnementales), certains étudiants internationaux, non-inscrits à AMU, n'ont pas accès à la plateforme AMeTICE et donc aux ressources pédagogiques, d'où la réserve en attendant que cette difficulté soit réglée.

Monsieur Garcenot demande comment les personnels vont être impliqués, et de quelle manière avec le développement des MOOCS, vont se poser les questions de la propriété

intellectuelle, de la production de connaissance et de l'utilisation de cette dernière pour la collectivité universitaire.
Selon lui, il n'est pas possible d'appliquer les règles de l'enseignement à distance, compte-tenu de la démultiplication des moyens de communication dans le cadre des formations à distance.
Il demande par ailleurs comment va être reconnu le temps consacré, par les enseignants-chercheurs, à ces activités. Il pense que cela pourrait faire l'objet d'un groupe de travail.

Monsieur Paul répond que s'agissant de la gestion administrative des formations à distance, les pratiques sont très différentes selon les composantes. Il est aujourd'hui question de travailler sur la tarification des formations à distance pour avoir une politique uniforme à l'échelle de l'établissement.

Madame Mouret précise que la réserve sur la dernière formation présentée peut être levée, les étudiants étant désormais tous inscrits à AMU. Ils ont accès à la plateforme AMeTICE.

Madame Tir demande quelle est la différence entre enseignement et formation à distance.

Monsieur Paul répond que dès lors que les enseignements de la formation sont majoritairement à distance il est considéré que la formation est à distance.
Pour les enseignements, il s'agit plutôt d'unités d'enseignement proposées à distance et d'autres majoritairement en présentiel.

Sur la question de la propriété intellectuelle, **Madame Mouret** indique qu'il est important de souligner que l'offre de formation est sur AMeTICE, et donc réservée aux étudiants inscrits à AMU.

Madame Tir demande comment est évalué l'impact de ces dispositifs sur les personnels BIATSS.

Monsieur Paul répond que le périmètre du CTES a été peu modifié, c'est pourquoi les données en termes de personnels n'ont pas beaucoup évolué.

Madame Mouret ajoute que le CTES est un service structuré en campus, et composé de trois personnes. Les effectifs sont en augmentation depuis deux ans, et un poste de catégorie B vient d'être affiché pour ce service.

Monsieur Garcenot précise qu'à sa connaissance, si les documents sont conçus par les enseignants et enseignants-chercheurs dans le prolongement d'un enseignement existant et en présentiel, la propriété intellectuelle leur est acquise. Par contre, s'il s'agit d'un nouveau cours, le cours appartient alors à l'institution.

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 2 abstentions les formations à distance 2018-2019.

<u>VI / Capacités d'accueil en Master 2 - 2018/2019</u>

Monsieur Paul rappelle qu'a été publiée en décembre 2016 la loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat.

Dans le cadre de cette loi, il est demandé aux établissement de fixer des capacités d'accueil en master 1.
Aujourd'hui il est question d'approuver les capacités d'accueil et les modalités de sélection des masters 2 de la faculté de Droit et Science Politique pour lesquels il a été demandé une dérogation de recruter à l'entrée du M2 et non du M1.
Monsieur Paul, avant de décrire le document annexé au procès-verbal, précise que deux mentions n'apparaissent pas dans le document

- la mention urbanisme et aménagement qui recrute à partir du M1,
- la mention économie du droit partagée avec la faculté d'Economie et de Gestion.

Monsieur Agresti ajoute que la mention « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » est une formation qui permet l'accès aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire.

Madame Faddoul s'interroge sur la volonté de sélectionner en M2 et non en M1.

Monsieur Agresti répond que les Facultés de Droit en France sont organisées de cette manière depuis longtemps. Elles sont orientées vers la professionnalisation avec un effet d'entonnoir, à savoir des licences très larges et une spécialisation progressive qui amène pour la plupart de ces parcours types à des niches professionnelles.
Le panel de masters s'élargissant, il y a une réorganisation administrative à mettre en place pour pouvoir passer à cette position sur la sélection en master 1.
Il ajoute que la Faculté de Droit d'AMU fait partie des rares universités qui propose une telle offre de formation en master 2 au niveau des parcours-types.
Il s'agit d'un passage progressif en concertation avec la conférence des doyens pour ne pas qu'il existe de différences de positionnement entre les différentes Facultés de Droit.

Monsieur Garcenot s'agissant du parcours «droit public» en partenariat avec l'IEP (pas de sélection entre le M1 et le M2) demande s'il est prévu pour les étudiants de l'IEP une sélection.

Monsieur Agresti indique que le parcours-type «carrières publiques» est rattaché à la mention droit public (parcours à l'intérieur de la mention de droit public). Les étudiants de l'IEP entrent en master 1, les étudiants de la Faculté de Droit entrent dans la mention de droit public. Ensuite, les étudiants se retrouvent en deuxième année de master pour préparer une carrière publique.
Cette question lui donne l'occasion d'indiquer qu'il existait un parcours-type à la faculté de droit et un parcours-type à l'IEP qui avait pour vocation première de préparer aux concours de la fonction publique. La question de la « mastérisation » s'est posée quand il s'est agi de préparer aux concours de la fonction publique. La composante a opté pour l'idée d'apporter un diplôme de master en privilégiant la logique territoriale, c'est-à-dire non pas la concurrence, mais une alliance des forces et des compétences pour préparer les étudiants aux concours de la fonction publique et les mener au succès.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions les capacités d'accueil et les modalités de sélection en master 2 pour l'année universitaire 2018/2019.

VII / Création de la PIM "séjours linguistiques"

Madame Yannick Luciani présente la création de la prestation « séjours linguistiques ». Elle fait lecture de la proposition annexée au procès-verbal.

Monsieur Demarque indique que les organisations syndicales Sud Education et la CGT voteront pour cette mesure. Cependant il déplore que le quotient familial de 14 000 € pour bénéficier de cette prestation ne soit pas augmenté.

Madame Yannick Luciani précise que ce seuil de 14 000 euros est déjà supérieur à d'autres quotients familiaux, notamment celui pratiqué par le Rectorat.

Le Président souhaite que l'on examine ce point et que des simulations soient effectuées.

Madame Tir ajoute que ce seuil a été discuté au moment de la fusion des universités et que le mieux disant a été retenu.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la Prestation Inter Ministérielle (PIM) «séjours linguistiques».

VIII / Amélioration de la PIM "séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif"

Madame Yannick Luciani présente une seconde proposition qui concerne l'amélioration de la prestation «séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif.
Elle fait lecture de la proposition annexée au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'amélioration de la Prestation Inter Ministérielle (PIM) «séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif».

IX / Nomination du directeur du SCASC : proposition

Le Président fait savoir que Madame Luciani va prochainement arrêter son activité, et qu'il lui revient, comme l'article 7 des statuts de l'université le prévoit, de nommer le ou la directeur-trice.
Il souhaite soumettre à l'approbation du conseil d'administration la candidature de Laure Maille qui est aujourd'hui Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Monsieur Demarque demande si le recrutement en remplacement de Madame Maille à la DRH a été anticipé. Il ajoute que son organisation s'abstiendra sur cette proposition.

Le Président répond que rien n'est acté à ce jour.

Monsieur Reljic au nom du SNPTES souhaite remercier Madame Luciani et lui souhaite beaucoup de bonheur pour la suite.

Madame Tir demande à partir de quelle date cette prise de fonction va être effective.

Monsieur Potier répond que Madame Maille prendra ses fonctions officiellement au 1er juillet mais qu'une période de tuilage va débuter dès le mois de juin.

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Le conseil d'administration adopte par 34 voix pour et 2 abstentions la proposition du Président de nommer Madame Laure MAILLE en tant que Directrice du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle de l'Université d'Aix-Marseille à compter du 1er juillet 2018.

X / Sortie d'inventaire d'un véhicule (FSS)

Madame Leclercq précise qu'il s'agit de sortir de l'inventaire un véhicule pour le remettre aux domaines. Sa valeur d'acquisition étant supérieure à 10 000 euros HT, cette décision ne rentre pas dans le champ de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président.
Le véhicule a été entièrement amorti par l'établissement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire d'un véhicule Renault Master immatriculé DE – 233 – YF détenu par la Faculté des Sciences du Sport.

XI / Délégation de pouvoir du CA au Président : modification

Madame Leclercq fait savoir qu'il s'agit de préciser un point dans la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président. En effet, cette dernière ne faisait pas état des conventions de reversement, qui interviennent dans le cadre de projets de recherche pour lesquels AMU est nommé coordinateur de projet, l'établissement percevant des subventions qu'il redistribue à des partenaires extérieurs.

Monsieur Bony ajoute que ces conventions concernent principalement les projets d'Investissements d'Avenir (PIA).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir du CA au Président.

XII / Additif à la campagne d'emplois BIATSS 2018

Monsieur Afonso indique qu'il s'agit de corriger une erreur d'emploi type pour un poste ouvert au concours afin d'être en adéquation avec les missions de l'agent sur le poste de travail. Il ne s'agit pas de l'emploi-type « technicien-ne en gestion administrative » mais de l'emploi-type gestionnaire financier-e et comptable.

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 2 abstentions l'additif à la campagne d'emplois BIATSS pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Fait à Marseille, le 20 mars 2018

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND